

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 septembre 2018 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

13 personnes assistent à la séance.

2018-09-195 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-196 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2018-09-197 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'AOÛT 2018

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'août 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-09-198 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'août 2018 pour un montant total de 97 558.24 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-199 ADHÉSION À COMMERCE TOURISME GRANBY-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE certains commerces de la municipalité sont membres ;

CONSIDÉRANT QUE Commerce Tourisme Granby-région est impliqué dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Corporation sont d'enrichir l'accueil et améliorer l'accès à la destination, définir une vision rassembleuse, développer et consolider l'offre touristique de son territoire, soutenir les partenaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion à Commerce Tourisme Granby-région du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au montant de 1 700.00 \$ avant taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-200 ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

règlement et les modifications qui ont été apportées entre le projet déposé le 13 août 2018 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été placées pour consultation par le public, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'adopter le Règlement général numéro G-100.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-201 **MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER M. DANIEL DESNOYERS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal par sa résolution 2018-01-007 a procédé à l'embauche de M. Daniel Desnoyers à titre de Directeur général et Secrétaire-Trésorier sous la forme d'un contrat à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties au contrat, le Conseil municipal et le directeur général Daniel Desnoyers, souhaitent modifier le contrat de travail actuel pour le transformer en un contrat de travail à durée déterminée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil accepte de modifier et transformer le contrat de travail actuel du directeur général et secrétaire trésorier d'un contrat à durée indéterminé en un contrat à durée déterminée et que le conseil mandate le maire à signer pour et au nom de la municipalité le nouveau contrat de travail avant la date de terminaison.

La date de terminaison du nouveau contrat de travail sera le 13 septembre 2018 en fin de journée.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-202 **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT RELIGIEUX**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état le 18 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont assujetties à cette loi et que les lignes directrices publiées par le Ministère de la justice le 9 mai 2018 doivent être appliquées dans toutes les municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la loi le Conseil municipal doit désigner qui au sein de son personnel agira comme répondant en matière d'accompagnement religieux pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, de nommer la personne occupant la direction générale à

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

titre de responsable des accommodements religieux chargé de préparer et faire des recommandations au Conseil dans le cadre de demandes d'accommodements pour un motif religieux.

Adopté à l'unanimité

2018-09-203 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 581-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 552-2016 ÉDICTANT LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Roy que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement numéro 581-2018, modifiant le règlement 552-2016 – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

2018-09-204 **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE AYANT TRAIT À UNE TERMINAISON D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT les dossiers qui sont actuellement pendants devant le Tribunal administratif du travail ;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente de principe intervenue entre les parties suite à une offre de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée et la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton en sont venues à une entente de principe afin de régler à l'amiable tout litige, plainte ou réclamation ayant trait à l'emploi ou la cessation d'emploi de l'employée concernée, le tout sans admission de responsabilité de part et d'autre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à éviter de plus amples frais de représentation ou de contestation et régler définitivement tout litige de quelque nature que ce soit avec l'employée concernée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton accepte et approuve dans son intégralité l'entente de transaction et quittance qui lui fut soumise et autorise le maire de la Municipalité, monsieur Paul Sarrazin, afin de signer ladite entente de règlement à intervenir entre la Municipalité et l'employée numéro 230, et qu'elle entérine et donne suite à l'entente et aux modalités qui y sont convenues.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-205

PERSONNEL DE SOUTIEN AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation municipale pour le fonctionnement et la poursuite des dossiers en cours dans divers domaines en attente de la dotation de certains postes ;

CONSIDÉRANT QU'À cette fin, Mme Nathalie Lachapelle nous a informés de sa disponibilité pour les prochaines semaines afin de supporter la réalisation de tâches en lien avec ses compétences, selon les besoins de l'organisation municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de Mme Nathalie Lachapelle pour la période du 28 août au 19 octobre 2018, au poste d'employé temporaire de soutien à l'administration au taux horaire de 21.00 \$ sur une base de 35 heures semaine ;

Le Conseil est conscient des impondérables liés à la disponibilité de Mme Lachapelle et y consent.

La période d'embauche pourra être prolongée par la direction générale adjointe selon les besoins de l'organisation municipale.

Adopté à l'unanimité

2018-09-206

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – SITE DU 31, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds de développement des communautés de la MRC de la Haute-Yamaska, lequel fonds vise à encourager et à supporter les collectivités locales dans la mise en place et la réalisation de projets répondant à des besoins ou des priorités locales ou régionales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Sainte-Cécile de Milton, souhaite, depuis plusieurs années, rendre disponible à la population locale et régionale une place publique d'accueil pour les cyclistes, les touristes et les résidents axée sur l'histoire et le développement de la collectivité et la réalisation de petits spectacles et d'activités d'animation culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal envisage de réaliser en 2019 si cela est possible les travaux de transformation et de mise en valeur du site du 31 rue Principale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC pour l'aménagement du site du 31 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adopté à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-207

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2018-2019 : DESSERTE PAR FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds de développement des communautés de la MRC de la Haute-Yamaska, lequel fonds vise à encourager et à supporter les collectivités locales dans la mise en place et la réalisation de projets répondant à des besoins ou des priorités locales ou régionales ;

CONSIDÉRANT QU'environ 175 propriétés de la municipalité de Sainte-Cécile ne sont pas desservies par un service Internet et que d'autres sont peu ou mal desservies en matière de service Internet, ce qui représente un frein important aux exploitations agricoles du territoire et aux résidents de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'il existe des possibilités, comme plusieurs municipalités et MRC l'ont démontré, de desservir ces propriétés par l'installation de fibre optique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC 2018-2019 pour la réalisation d'un projet de desserte par fibre optique des secteurs et résidences de Sainte-Cécile-de-Milton qui sont peu ou mal desservies en matière de service Internet.

Adopté à l'unanimité

2018-09-208

REJET SOUMISSIONS– RÉSERVOIR ET BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 15 août 2018 un appel d'offres SCM-2018-05, pour les travaux de mise en place d'un réservoir incendie et d'une borne-sèche à l'intersection de la route 137 et du 5^e rang ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé le 30 août dernier à l'ouverture publique des soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'À l'ouverture publique des soumissions un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT QU'À l'analyse de soumissions celle-ci ne respectait pas les clauses administratives et le dépôt des documents exigés pour la conformité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil rejette toutes les soumissions reçues tel que le prévoit le cadre légal et l'appel d'offres SCM-2018-05, lancé sur le SEAO le 15 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-209

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE ET D'UN RÉSERVOIR D'INCENDIE ET D'UNE BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT le besoin pour la municipalité de procéder à la mise en place d'un réservoir d'incendie et d'une borne sèche ;

CONSIDÉRANT QUE la Firme Tetrattech a été mandaté pour préparer les plans et les documents d'appel d'offres pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT le rejet des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres sur le SEAO le 15 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite qu'un appel d'offres sur invitation soit acheminé afin que la réalisation de ces travaux soit adjugée et réalisée dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise un appel d'offres sur invitations pour la réalisation des travaux de mise en place et d'un réservoir d'incendie et d'une borne sèche à l'intersection de la Route 137 et du 5^e Rang ;

QUE la firme Tetrattech, soit mandatée en collaboration avec le personnel municipal pour acheminer la liste des entrepreneurs identifiés par le Conseil et à encadrer l'appel d'offres et assurer l'analyse des soumissions et les recommandations au Conseil.

Adopté à l'unanimité

2018-09-210

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION SUPPLÉMENTAIRE TERRAIN DE BALLE – PARC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait autorisé la direction générale à adjuger un contrat à la firme Multi-surfaces Giguère pour l'excavation et le remplacement du matériel du losange du terrain de balle ;

CONSIDÉRANT QUE subséquemment il est apparu que des travaux supplémentaires de nettoyage, d'ajout de terre, d'épandage et de nivellement étaient nécessaires et devaient être effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Multi-Surfaces Giguère pour les travaux supplémentaires de réfection du terrain de balle au Parc des Générations au montant de 4 236.83 \$ incluant les taxes applicables, ce qui nous amène à un coût total, incluant toutes les taxes, de 11 713.57 \$ pour la réfection totale du terrain de balle au Parc des Générations pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-211

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – TAXE D'ACCISE 2014-2018 – APPROBATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-212 **SINTRA INC – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES – TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES INDUSTRIELLE, LACHAPELLE, 1^{ER} RANG EST & SAINT-JOSEPH (SCM-2017-08)**

CONSIDÉRANT QUE la firme Consumaj inc. recommande l'acceptation provisoire et le paiement des travaux réalisés jusqu'au 26 juillet 2018 ainsi qu'une retenue de 5 % pour les travaux de pavage qui sont terminés pour les rues Industrielles & Lachapelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2017-09-244 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage du 1^{er} rang Est ont été reportés à l'automne dans l'attente d'une réponse favorable du MTMDET concernant une demande de subvention déposée le 21 juin dernier au programme d'aide à la voirie locale – PIIRL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Sintra Inc, au montant de 199 314.55 \$ incluant les taxes applicables et la retenue de 5 % au montant de 10 490.24 \$ incluant les taxes pour les travaux de pavage des rues Industrielle & Lachapelle.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-213 **APPROBATION DES TRAVAUX — SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPACE) RELATIVEMENT AU PAVAGE DES RUES INDUSTRIELLE ET LACHAPELLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2018-04-086 du 9 avril 2018, le conseil municipal a donné son autorisation pour effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du volet amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en date du 26 juillet 2018 pour une aide financière maximale de 11 232.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance et accepte les conditions imposées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve la dépense de 236 479.00 \$ relativement à des travaux de pavage des rues Industrielle et Lachapelle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés en juillet 2018 en vertu des présentes feront également l'objet d'une demande de subvention au montant de 22 797.00 \$ auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à signer le formulaire V-0321 du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour compléter la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration 2018 concernant les travaux de pavage des rues Industrielles & Lachapelle.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-214 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX 1^{ER} ET 6^E RANGS**

CONSIDÉRANT les besoins de réfection de certains ponceaux situés dans le 1^{er} et le 6^e Rang ;

CONSIDÉRANT le dépôt le 27 août des plans préliminaires et des documents d'appel d'offres pour ces travaux préparés par M. Dave Williams, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que ces travaux soient réalisés au cours de l'automne 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de réfections de certains ponceaux situés dans le 1^{er} et le 6^e Rang de Sainte-Cécile-de-Milton ;

QUE M. Dave Williams, ingénieur, soit mandaté en collaboration avec le personnel municipal à encadrer la publication et l'acheminement aux entrepreneurs identifiés par le Conseil et d'assurer l'analyse des soumissions et recommandations au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-215 **AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVISYS INC – RÉPARATION DE LA CLIMATISATION DE L'IMMEUBLE 112**

CONSIDÉRANT les bris survenus dans l'appareil de climatisation de l'immeuble du 112 rue Principale au cours de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QU'IL devenait impossible de réparer l'équipement en place et que la municipalité a dû procéder à l'achat et l'installation d'une nouvelle unité de climatisation ;

CONSIDÉRANT les limites budgétaires de la délégation de dépenses autorisée à la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à la firme SERVISYS INC de la somme de 5 708.51 \$ (taxes incluses), pour la main d'œuvre et les équipements pour la climatisation de l'immeuble municipal situé au 112 rue Principale.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2018-09-216 **ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABRASIF 2018-2022**

CONSIDÉRANT les obligations et les besoins de la municipalité en regard du déneigement et de l'entretien d'hiver du Réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 14 août 2018 un appel d'offres pour les travaux de déneigement avec fourniture et épandage d'abrasifs pour une période de quatre (4) années, avec une option pour une année additionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé le 5 septembre dernier à l'ouverture publique des soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'À l'ouverture publique des soumissions un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT QU'À l'analyse de soumissions celle-ci ne respectait pas les clauses administratives et le dépôt des documents exigés pour la conformité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil adjuge le contrat pour le déneigement avec fourniture et épandage des abrasifs et l'entretien d'hiver du réseau routier à Transport et excavation Ben Benny Inc. pour un montant total de 641 375.04 \$ incluant toutes les taxes, pour les saisons 2018/19, 2019/20, 2020/21 2021/22 avec une option pour une année additionnelle, le tout en conformité avec les documents de l'appel d'offres publié sur le SEAO et selon le rapport d'analyse des soumissions ;

La présente adjudication est sous réserve du respect intégral de toutes les clauses administratives et le dépôt des documents requis tel que le prévoit le devis. Le délai maximal accordé sera de deux (2) semaines à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Adopté à l'unanimité

2018-09-217 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2018**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2018 soit :

Bâtiment accessoire 2

Bâtiment agricole 2

Clôture 1

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Permis de brûlage 1

Piscine / bain à remous 1

Rénovation, réparation et modification 10

Pour un total de 18 permis et une valeur totale de 292 600.00 \$

2018-09-218

PROLONGATION DU MANDAT DE L'URBANISTE-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a procédé à l'embauche d'un titulaire à titre de responsable du Service de l'Urbanisme et que cette personne sera dorénavant à temps plein au service de la Municipalité et chargée des opérations régulières du Service ;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, certains dossiers débordent des activités courantes et nécessitent un soutien professionnel en urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la prolongation de mandat de Mme Geneviève Bessette à titre d'Urbaniste-conseil afin de soutenir le Service de l'Urbanisme pour des dossiers ponctuels et que le Conseil retienne dorénavant les services de Mme Bessette sous la forme d'une banque de cent (100) heures de travail jusqu'à la fin de l'année 2018, selon les besoins établis par le responsable du Service. Le tarif horaire sera de 70.00 \$.

Adopté à l'unanimité

2018-09-219

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR-ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite maintenir le rythme des inspections et le suivi sur les dossiers déjà ouverts au service de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'À cette fin le Conseil a jugé pertinent que la tâche d'inspecteur-adjoint au Service de l'urbanisme soit prolongée à temps partiel pour la saison d'automne 2018 afin de poursuivre le travail amorcé au cours de la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de M. Jean-Sébastien Brouillard pour la période du 6 septembre au 21 décembre 2018, pour un maximum de quatorze (14) heures par semaine, à un taux horaire de 21.00 \$;

Les heures de travail hebdomadaires et les tâches remplies seront établies, selon les besoins du service de l'Urbanisme par le responsable du service selon la description de fonctions déposée au Comité des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-220 DOSSIER PIIA – 14 RUE INDUSTRIELLE – LOT 4 031 188

Propriétaire : GESTION BERNIQUEZ ET BORDUAS
Demande de permis : CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
Zonage municipal : ICL- 1

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal d'une grandeur de 40 pieds par 60 pieds.

Bâtiment sur structure de bois sur assise de béton ;

Revêtement aux latéraux en acier prépeint de couleur gris pâle ;

Revêtement en façade en acier prépeint de couleur gris foncé et gris pâle sans enseigne ou logo. (Usage d'entrepôt seulement)

Portes de couleur gris foncé sur la rue Industrielle ;

Fenestrations rectangulaires sans ouvertures avec contours gris foncé ;

Toiture en comble 4-12 recouverte d'acier prépeint de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux extérieurs et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique de plus de 30% de la façade comprenant une porte d'entrée, une fenestration d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment (rue Industrielle) est en totalité de couleur gris pâle et gris foncé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, conformément au règlement numéro 562-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission d'un permis pour la construction du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-221

APPUI AU PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie au Projet de protection des bandes riveraines de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la mobilisation des producteurs agricoles afin que le respect de la bande riveraine soit intégré à la régie des cultures des entreprises agricoles de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise différents résultats, notamment le respect généralisé de la bande riveraine par les producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité de Ste-Cécile- de- Milton pour participer aux formations théorique et pratique (2) qui seront offertes dans la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité de Ste-Cécile- de- Milton pour participer à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la bande riveraine contribue au maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE les bandes riveraines sont de compétences municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal :

- Appuie le Projet de protection des bandes riveraines de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Accepte que le personnel participe aux formations théorique et pratique;
- Accepte que le personnel et certains élus participent à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE PÉTITION SUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE LA GESTION DES BANDES RIVERAINES EN MILIEU AGRICOLE PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton une pétition reçue le 10-09-2018 au bureau municipal concernant une demande de révision de la gestion des bandes riveraines en milieu agricole par la MRC de La Haute-Yamaska.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-09-222

OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER PROJET PORTE-CLÉS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des Familles de Granby et région pour la réalisation d'un projet de soutien à la réussite scolaire des enfants et à leur famille appelé le projet Ateliers Porte-clés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet existe déjà dans quatre (4) écoles de la Commission scolaire et dans des municipalités à proximité et que l'école de Ste-Cécile de Milton, pourrait être la cinquième (5^e) en 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite supporter le projet qui regroupe déjà plusieurs partenaires publics et privés dont l'école de Ste-Cécile et qui accueillera les ateliers qui se dérouleront de septembre 2018 au mois de mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Familles de Granby et région acheminera une reddition de comptes, dont les modalités restent à définir, à la suite des ateliers durant l'année scolaire 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'accorder à la Maison des Familles de Granby et région un soutien financier de 6 000. \$ pour la réalisation de son projet Porte-clés à l'école de Ste-Cécile de Milton pour l'année scolaire 2018-2019 ;

QUE le Conseil souhaite que la Maison des Familles de Granby et région fasse parvenir à la municipalité les modalités et les formes de la reddition de comptes qui sera réalisée à la suite de la réalisation du projet au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Adopté à l'unanimité

2018-09-223

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2018-2019 : LIEN CYCLABLE MILTON-GRANBY

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds de développement des communautés de la MRC de la Haute-Yamaska, lequel fonds vise à encourager et à supporter les collectivités locales dans la mise en place et la réalisation de projets répondant à des besoins ou des priorités locale ou régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Haute-Yamaska se positionne comme une destination de plus en plus intéressante pour le cyclotourisme avec différentes approches et pratiqué par diverses clientèles ;

CONSIDÉRANT la réflexion amorcée à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et l'annonce par le Conseil dès le mois de juillet 2018 de la création d'un comité de réflexion avec les citoyens intéressés sur le lien Milton-Granby et les aménagements cyclables dans la municipalité afin d'analyser les hypothèses permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la municipalité et de la région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC 2018-

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019 pour la réalisation d'un projet de planification d'un réseau cyclable intégré à la dynamique cyclotouristique de la Haute-Yamaska.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande si M. le maire a la réponse à sa question posée lors de la dernière séance du Conseil sur les lignes de rues qui furent refaites six (6) mois après qu'elles eurent été tracées ?

Le maire répond qu'il n'a pas la réponse, cela a été pris en note, mais on n'a pu vérifier.

- Le citoyen mentionne qu'il a posé une question à la séance et qu'il aimerait bien avoir une réponse lors de la séance.

Le maire répond quand il a la réponse, il se fait un devoir de la transmettre avant la période de questions.

- Un citoyen passe des commentaires sur le dos d'âne sur la rue Lachapelle. Il mentionne que la hauteur est sans doute correcte et que les lignes furent tracées, mais que le dos-d'âne serait mal aligné.

Le maire répond que l'entreprise a été avisée et que l'on va devoir revoir l'installation.

- Une citoyenne demande qu'elle sera la durée du nouveau contrat du directeur général adopté ce soir ?

Le maire répond le contrat se termine le 13 septembre 2018.

- Une citoyenne veut lire une lettre qu'elle a préparée en regard des plaintes sur les feux de citoyens.

Le maire répond, si elle veut déposer une lettre, les membres du Conseil pourront en prendre connaissance.

- La citoyenne mentionne qu'elle a préparé sa lettre et qu'elle souhaite que l'on respecte les citoyens qui veulent s'adresser au Conseil et à la population.

Le maire répond qu'elle peut lire sa lettre, mais qu'il n'y aura aucun commentaire de la part des membres du Conseil.

Après la lecture de la lettre, il s'ensuit un échange avec le maire sur le processus qui doit être suivi à la suite du dépôt d'une plainte.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Les échanges se poursuivent et la citoyenne mentionne que M. le maire est bien au fait de la plainte puisqu'ils se sont parlé sur ce sujet.

- La citoyenne demande comment il se fait que l'on n'ait pas un inspecteur en "stand-by" les fins de semaine pour aller constater les plaintes et faire arrêter les contrevenants tout de suite ?
- La citoyenne mentionne qu'elle va remettre copie de sa lettre au maire.
- Un citoyen mentionne que la pétition qu'il a déposée au Conseil touche non seulement des producteurs agricoles, mais aussi des propriétaires riverains qui sont dans le village et à proximité et qui sont également touchés par les interventions de la MRC.
- Il souhaite que l'on évalue cas par cas, s'il n'y a pas d'érosion, il n'y a pas nécessité d'être aussi sévère avec les limites des bandes riveraines.
- Il comprend que l'UPA veut se présenter comme en accord avec les bandes riveraines, mais il souhaite rappeler que dans le passé le céréalier a dû affronter l'UPA et ce sont les céréaliers qui ont gagné.

Le maire répond qu'il le voit plus dans l'esprit de trouver une solution. Il mentionne qu'il est important que la pétition soit déposée à la MRC pour que la sensibilisation soit plus large et il faut comprendre que l'application des règles pour les bandes riveraines est faite par la MRC.

- Le citoyen mentionne que lorsque les résidents en bordure des cours d'eau dans le village vont cesser de couper le gazon et entretenir leur propriété tout le monde va en voir les effets.
- Un citoyen demande concernant la soumission pour le réservoir si le soumissionnaire a été avisé que sa soumission est non conforme et rejetée ?

Le maire répond que cela ne pouvait être fait avant la décision du Conseil et la décision a été prise par résolution ce soir.

- Un citoyen demande si pour le terrain acheté du MTQ pour le réservoir, si l'ancien chemin va rester à la municipalité ?

Le maire répond que non. L'ancien chemin est fait sur le terrain du voisin.

- Un citoyen demande combien de camions sont demandés pour le déneigement ? Est-ce trois ?

Le maire répond que ce qui est prévu au devis, c'est seulement deux camions.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Un citoyen demande pourquoi on ne fauche pas les fossés entre la rue Patenaude et la rue des Érables ? La végétation est très haute.

Le maire répond que cela appartient au Ministère. On peut se prendre une note, mais on ne peut tout faucher les terrains qui sont sous la responsabilité du MTQ, les coûts seraient importants.

- Un citoyen mentionne que dans la courbe du 5^e rang le ministère a coupé.

Le maire répond que dans ce cas-là, justement, c'est la municipalité qui a dû le faire à ses frais, mais c'était à cause du transport scolaire et de la sécurité des enfants.

- Un citoyen mentionne que pour le lampadaire à l'intersection du 1^{er} rang Ouest, on ne voit pas l'intersection en venant de Granby, on doit faire faire de l'émondage.

- Un citoyen demande si dans le 1^{er} rang Ouest le MTQ va remettre du gravier ?

Le maire répond que l'on n'en fera la demande au MTQ

- Une citoyenne demande si Mme Fehlmann a eu l'occasion de parler avec le Conseil, d'Agir Vert, le Comité est préoccupé par l'évaluation qui sera faite l'an prochain pour Les Fleurons du Québec et le comité voudrait savoir si une lettre sera acheminée aux propriétaires du parc industriel pour qu'ils se préoccupent de leur aménagement paysager et de leur entretien ?

Le maire répond que Mme Fehlmann a sensibilisé le Conseil, les membres du Conseil croient qu'il faudrait également envoyer une lettre à la municipalité pour que l'on se préoccupe nous aussi de nos aménagements paysagers.

- La citoyenne demande si une lettre sera également acheminée aux citoyens pour la même chose ?

La réponse est que ce sera fait également.

- Une citoyenne demande qui dans le personnel de la MRC qui mesure pour la tonte du gazon le long des cours d'eau ? Un employé de la MRC est allé chez elle et a posé un piquet et pris des photos et lui a dit que si elle tondait par la suite en dedans du poteau se serait une amende. Elle trouve qu'il exagère, car qui va s'occuper des mauvaises herbes qui vont pousser par la suite ?

- Un citoyen mentionne qu'il paie des taxes sur les bandes riveraines et qu'il devrait pouvoir s'en servir, sinon est-ce que la municipalité va retirer ces espaces des comptes de taxes ?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Un citoyen demande s'il y a encore des agriculteurs qui siègent au Conseil de la MRC ?

Le maire répond en mentionnant les noms de certains élus qui sont agriculteurs ou reliés à l'agriculture (acériculteur, etc.) et qui représentent des municipalités de la MRC et que des vérifications seront faites sur les questions précédentes.

2018-09-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 43.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Desnoyers
Directeur général et secrétaire-trésorier